

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Millennium Challenge Account-SÉNÉGAL
(MCA-SÉNÉGAL)**



AVENANT N° 02 AU CONTRAT

MCA-S/ESA/2013/030

**ASSISTANCE / ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LE PROJET ET SUIVI DE LA REINSTALLATION
DANS LE CADRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION
DES LOTS 2 ET 3 DU PROJET IRRIGATION ET GESTION DES
RESSOURCES EN EAU**

Entre

**LE MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT –SENEGAL (MCA-
SENEGAL)**

Et

MS ET ASSOCIES

Date :

AMENDMENT N°2 AU MARCHÉ
N° MCA-S/ESA/2013/030 en date du 9 juillet 2013

ENTRE

MCA-SENEGAL (ci-après « Maître d'Ouvrage »)

d'une part, et

MS & ASSOCIES (ci-après « le Consultant »),

d'autre part.

Les parties ont convenu de ce qui suit:

Documents du Contrat:

- Contrat N° MCA-S/ESA/2013/030 signé le 09 juillet 2013 entre MCA-Sénégal et le Cabinet MS et Associés
- Avenant n°1 signé le 13 mai 2014
- Le présent avenant N°2

Objet de l'Avenant N°02:

L'état d'avancement fait à l'issue de la mission de supervision du MCC de juin 2015 laisse apparaître le besoin de poursuivre la mise en œuvre des PAR du Delta jusqu'à la fin du Compact.

En effet, il est ressorti de cette situation que les PAP et groupes vulnérables qui ont reçu leurs fonds en fin juin 2015 devront être appuyés dans la réalisation de leur micro-projet.

De plus, la mise en place des structures de remplacement n'étant pas encore effective sur certaines sections alors que les PAP ont déjà déménagé, le MCA-Sénégal devra les compenser pour leur déménagement en attendant leur nouvelle concession.

En outre, le MCA-SN devra assurer le suivi des compensations en nature et en espèces et réaliser une enquête de satisfaction.

Cette situation justifie la nécessité de faire recours au service du Consultant MSA en vue de finaliser toutes ces activités dont les délais et les ressources n'étaient pas prévus dans son contrat actuel.

Montant du Contrat initial et de l'Avenant N°1

Le montant du Contrat initial est de **294.973.333 FCFA HT HD**

Le montant de l'Avenant N°1 est de **28.000.000 FCFA HT HD**

Le montant de l'Avenant N°2 est de **33.700.000 FCFA HT HD**

Le montant du Contrat initial et des avenants N°1 et N°2 est **356.673.333 FCFA HT HD**

Le montant des avenants 1 et 2 est égal à 20,92 % du montant du Contrat initial.

Les temps d'intervention sont de :

- 4 Hommes-mois pour les Superviseurs
- 2,5 Hommes-mois pour le Spécialiste Genre
- 2,5 Hommes-mois pour le Spécialiste micro projets N°1
- 2 Hommes-mois pour le Spécialiste micro projets N°2
- 12 Hommes-mois pour les Relais Communautaires.

Alinéa 1.13.3 des Conditions Particulières d'Exécution

Tous les termes et conditions du contrat initial non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat conformément au droit en vigueur au Sénégal le jour du mois de l'année indiqué précédemment.

Pour le **MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL, MCA-SENEGAL**

Signature :

Nom : Papa Modou NDIAYE
Directeur Général

Pour le Consultant: **MS& ASSOCIES**

Signature :

Nom: Malick SOW
Directeur Général

ANNEXE I : DETAIL DES COUTS DE L'AVENANT N°2

POSTE & Nom	Nombre	Taux Plein Personnel - Mois		Total Nbre Contrat de Base H*M	Total Nbre Avenant n°1 H*M	Total Nbre Avenant n°2 H*M	Montant Avenant n°1		Montant Avenant n°2	
		US\$	F CFA				US\$	F CFA	US\$	F CFA
Honoraire Personnel										
Personnel clef										
Directeur - Malick Sow	1	Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	0	4 500 000	0	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Expert en sciences sociales avec expérience confirmée en accompagnement social, Ndéye Baté CISSOKHO remplacé par Moustapha DIOP	1	Terrain	8 964	4 500 000	11	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	6 972	3 500 000	6	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Sociologue / Anthropologue, Papa DIA	1	Terrain	6 972	3 500 000	7	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Spécialiste Genre et développement communautaire avec expérience confirmée dans la prise en charge des groupes vulnérables, Nougaye DIOP	1	Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	6 972	3 500 000	0	0	0	0	0	8 750 000
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Spécialiste Genre et développement communautaire avec expérience confirmée dans la prise en charge des groupes vulnérables N°2	1	Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	6 972	3 500 000	3	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Spécialiste Communication, Malick IO	1	Terrain	6 972	3 500 000	0	0	0	0	0	8 750 000
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Spécialiste micro projets n°1 (A recruter)	1	Terrain	6 972	3 500 000	0	0	0	0	0	0
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Spécialiste micro projets n°2 (A recruter)	1	Terrain	6 972	3 500 000	0	0	0	0	0	7 000 000
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel non clef										
		Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	1 600	800 000	16	10	16 000	8 000 000	0	3 200 000
Superviseurs	2	Siège	0	0	0	0	0	0	0	0
		Terrain	1 000	500 000	80	40	40 000	20 000 000	0	6 000 000
Relais communautaires	10						56 000	28 000 000	0	33 700 000

ANNEXE II
MEMO TECHNIQUE

Primature



MEMORANDUM

OBJET : Mémoire technique pour un avenant n° 2 au Contrat N°MCA-S/ESA/2013/030 du 09 juillet 2013 relatif à l'assistance / accompagnement des personnes affectées par le projet (PAP) et le suivi de la réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation des lots 2 et 3 du Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau

1 Objet de l'avenant

L'état d'avancement fait à l'issue de la mission de supervision du MCC de juin 2015 laisse apparaître le besoin de poursuivre la mise en œuvre des PAR du Delta jusqu'à la fin du Compact.

En effet, il est ressorti de cette situation que les PAP et groupes vulnérables qui ont reçu leurs fonds en fin juin 2015 devront être appuyés dans la réalisation de leur micro-projet.

De plus, la mise en place des structures de remplacement n'étant pas encore effective sur certaines sections alors que les PAP ont déjà déménagé, le MCA-Sénégal devra les compenser pour leur déménagement en attendant leur nouvelle concession.

En outre, le MCA-SN devra assurer le suivi des compensations en nature et en espèces et réaliser une enquête de satisfaction.

Cette situation entraîne la nécessité de proroger la durée initiale du contrat jusqu'au 23 Septembre 2015, d'augmenter le temps de présence de certains experts et de recourir à des personnels complémentaires.

2 Description des prestations additionnelles

Il s'agit de prestations de même nature que le contrat de base. Toutefois, l'avenant n°2 vise essentiellement l'extension du temps d'intervention d'un certain personnel et l'ajout d'un personnel complémentaire en vue de compléter les activités susmentionnées d'ici la fin du Compact.

Les prix proposés pour ce nouveau personnel (02 Spécialistes en microprojets) sont jugés raisonnables et prennent comme référence le Contrat n° MCA-S/ESA/2015/12 du 18 mars 2015 relatif à l'Appui à MCA-Sénégal dans le cadre de la mise en place des compensations complémentaires destinées aux PAP agricoles et des mesures d'appui destinées aux PAP vulnérables dans le cadre du Projet de réhabilitation de la Route nationale N°6 : Tronçon Tanaff - Kolda – Vélingara (lot 2 et 3) et le Pont de Kolda.

L'annexe 1 présente pour chaque membre de l'équipe le temps additionnel nécessaire.

3 Durée d'intervention

La durée d'intervention de chaque spécialiste est fonction du nombre additionnel en homme/mois présenté dans l'annexe 1.

4 Implication budgétaire

Le montant des coûts additionnels de ce plan d'action objet de l'avenant n° 2 au contrat de base est estimé à 33.700.000 FCFA, soit 11,42% du contrat de base.

Le montant du Contrat initial est de 294.973.333 FCFA HT HD

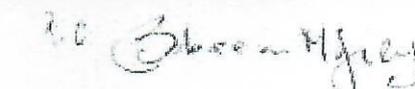
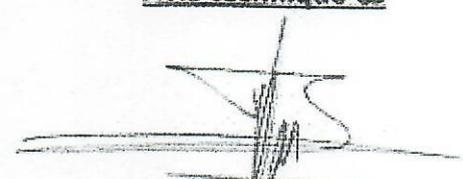
Le montant de l'Avenant N°1 est de 28.000.000 FCFA HT HD

Le montant de l'Avenant N°2 est de 33.700.000 FCFA HT HD

Le montant du Contrat initial et des Avenants N°1 et 2 est 356.673.333 FCFA HT HD

L'avenant n°2 sera payé sur les fonds Compact.

Le dit montant fera l'objet de négociation avant la finalisation du projet d'avenant.

<p>Signature du service demandeur/DSIES</p>  	<p>Avis technique DPM</p>  
<p>Avis technique CI</p>  	<p>Avis technique DAF</p>  09 09 15
<p>Approbation DG</p> 